

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 19/03/93
NO DE DEPOT : 4065
R.C.S. LYON : 319 252 243
NO DE GESTION: 80 B 00873

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
VOUTE (RESTAURANT DE LA)

11 GORJUX (PL ANTONIN)
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CAPITAL - (continuation sté malgré pertes)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISEUR ROUGE

RESTAURANT DE LA VOUTE
Société anonyme
Capital social : 250.000 Francs
Siège social : 11, place Antonin Gourju
69002 LYON
R.C.S. LYON B 319 252 243
S.I.R.E.T. 319 252 243 00013

COPIE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 FEVRIER 1993

Le 19 Février 1993 à 17 heures, au siège social, les actionnaires se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée dans les délais réglementaires.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom des actionnaires qu'ils représentent.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe RABATEL.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, savoir : Madame Edwige RABATEL et Monsieur Adrien RABATEL.

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire Madame Odette RABATEL.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire et les attestations postales correspondantes,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'accusé de réception,
- La feuille de présence,

- Ainsi que le dossier complet des documents et renseignements communiqués et mis à la disposition des actionnaires en application du droit d'information prescrit par la loi, savoir :

- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le tableau de composition du Conseil d'Administration,
- La liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les documents énumérés ci-dessus et plus généralement les documents et renseignements prescrits par la loi pour l'information préalable des actionnaires ont été tenus à la disposition de ceux-ci au lieu et dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Décision à prendre relative à la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 JUILLET 1966,

- En cas de dissolution anticipée de la société, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, détermination de leurs pouvoirs, obligations et rémunérations, et fixation du siège de la liquidation.

- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture faite, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à poser les questions qu'ils souhaitent sur les points en rapport avec l'ordre du jour et, s'ils le désirent, à expliquer leur vote à venir.

Constatant que personne ne demande à intervenir, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à son Président de ses déclarations relatives à la convocation des actionnaires et à la mise à leur disposition des documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur et utiles à leur information préalable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 JUILLET 1966, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société nonobstant l'existence de pertes rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités afférentes à la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président constate que toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été votées. Après avoir redonné la parole aux membres de l'assemblée et constaté que personne ne demande à intervenir, il déclare la séance levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et le

COPIE ^{secrétaire} CERTIFIÉE CONFORME
Le Président du C.A.

Philippe RABATEL

Edwige RABATEL



Adrien RABATEL

Odette RABATEL